



COMMUNE DE SEIGNELAY

Plan Local d'Urbanisme

Historique :

- PLU approuvé par DCM en date du 05/10/2007
- Révision à modalité simplifiée prescrite par DCM en date du 21/02/2017

Révision à modalité
simplifiée n°1

PIECE 1 -

**PIECES
ADMINISTRATIVES**

DATE

VISA

Dossier de concertation



Votre acteur territorial

Droit Développement et ORGANISATION des Territoires
10 Rond-Point de la Nation - 21000 DIJON
Tél. : 03 80 73 05 90 - Fax : 03 80 73 37 72
Courriel : dorgat@dorgat.fr

Séance du 21 février 2017

Date de la convocation
10 février 2017

Date d'affichage
10 février 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : MM Thierry CORNIOT, Céline CHANCY, Bernard GUIMBERT, Jean-Claude GRISI, Sylvia TISON, Jérôme BROCHARD, Isabelle FERREIRA DE LIMA, Chantal GUIDEZ, Jean-Claude MARTIN, Christine FOURIER, Daniel HENRY, Emmanuelle LECOMTE, Christine BENARD, Michèle SELLIER, Marc SEGRETIN,

Absents excusés :

Florence HAULTCOEUR donne procuration à Jean-Claude MARTIN
Patrick MANGIN donne procuration à Christine BENARD
Martine MICHEL donne procuration à Christine FOURIER
Sabrina CHAUVET

Secrétaire de séance : Christine FOURIER

Révision simplifiée du PLU :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est couverte par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 octobre 2007.

Il propose au Conseil Municipal de le réviser afin de permettre la création d'une activité d'extraction de matériaux alluvionnaires sur la commune, au lieu-dit « La Pâturage aux Bœufs ». Il s'agit d'un site de terres agricoles bordé sur sa limite Nord par le Serein.

Le besoin a été exprimé par les acteurs de la filière et le Conseil Municipal s'est d'ailleurs prononcé favorablement sur le principe de l'évolution du PLU à ce propos, par délibération du 18 septembre 2015.

Cette évolution du PLU porte un intérêt économique et social en ce qu'elle permettra de pérenniser et développer les activités économiques présentes localement dépendant de la filière d'extraction et de production de granulats dont la filière BTP, tout en répondant aux besoins locaux et nationaux en matériaux de construction.

Le projet devra être élaboré dans le respect du Schéma Départemental des Carrières de l'Yonne du 10 décembre 2012.

M. Le Maire propose également au Conseil municipal d'assigner à cette révision du PLU un second objectif, celui de modifier certaines règles d'urbanisme applicables principalement au sein des zones urbaines ou à urbaniser. Il s'agirait de contribuer à l'amélioration de certaines situations relatives au stationnement, à la gestion des vues entre riverains, à la réglementation de l'aspect extérieurs des constructions et à la délimitation du périmètre de protection des Monuments historiques, en s'appuyant sur le retour d'expérience du PLU de 2007.

Les études de révision du PLU à engager devront permettre au Conseil Municipal d'affiner les intentions suivantes :

1. Renforcer les règles de stationnement qui incombent aux porteurs de projet afin de limiter le stationnement sur la voie publique.
2. Faire évoluer le périmètre de protection des Monuments historiques dans le cadre de la procédure prévue par l'article L621-31 du code du patrimoine, dans l'éventualité où l'autorité compétente de l'État donnerait son accord. En effet, une bonne partie du bourg est actuellement couverte par cette servitude établie par défaut dans un rayon de 500 mètres aux abords des Monuments Historiques et il semble intéressant de revoir ce périmètre pour se concentrer sur l'essentiel c'est-à-dire les ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent le plus à l'environnement des monuments.
3. Assouplir certaines prescriptions d'aspect extérieur des constructions dans les zones urbaines ou à urbaniser afin de permettre une architecture contemporaine, en accord avec les services de l'État pour ce qui relève des périmètres des Monuments Historiques.

Enfin, M. le Maire indique que la nécessité d'autres légers ajustements réglementaires pourraient être décelée lors de la rédaction détaillée du dossier de révision à modalités simplifiées, afin de s'assurer de la cohérence d'ensemble du règlement après l'intervention des 3 points précédemment listés. Il se peut également que la relecture révèle des erreurs matérielles dans le règlement du PLU de 2007.

Si tel était le cas, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à les inclure au dossier projet, dans la mesure où ils resteraient bien dans le champ d'application de la présente procédure de révision à modalités simplifiées, tout en sachant que ces éventuelles évolutions supplémentaires seraient in fine soumises à validation du Conseil Municipal avant l'approbation du dossier.

M. Le Maire constate que ces modifications ne portent pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme, notamment en ce que ce dernier prévoit en objectif 3 « PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » et que le projet d'extraction de matériaux peut être un vecteur de la réalisation d'un sentier pédestre aux abords des berges du Serein ;

Il constate qu'elles entrent donc dans le cadre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme relatif à procédure de révision à modalités simplifiées.

M. le Maire rappelle que cette procédure prévoit une concertation avec la population au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme dont le Conseil Municipal doit fixer les modalités, ainsi qu'une enquête publique.

VISA

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants,

Vu l'article L621-31 du code du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 18 septembre 2015 exprimant un accord de principe sur une évolution du PLU pour permettre l'activité d'extraction de matériaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

De mettre en révision à modalités simplifiées le Plan Local d'Urbanisme de la commune au sens de l'article L153-34 du code de l'urbanisme en vue de :

- a) permettre une activité d'extraction de matériaux alluvionnaires sur la commune, au lieudit « La Pâture aux Bœufs ».
- b) modifier certaines règles d'urbanisme applicables principalement au sein des zones urbaines ou à urbaniser, afin de contribuer à l'amélioration de certaines situations relatives au stationnement, à la gestion des vues entre riverains, à la réglementation de l'aspect extérieurs des constructions et à la délimitation du périmètre des Monuments Historiques, en s'appuyant sur le retour d'expérience du PLU de 2007.
- c) Apporter de légers ajustements au règlement afin d'assurer la cohérence de ce dernier au regard des modifications prévues au point b, ou de corriger le cas échéant des erreurs matérielles.

De prévoir, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Affichage en Mairie
- une information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune, avec invitation à la population de faire des remarques et/ou propositions,
- une mise à disposition en mairie d'un dossier explicitant le projet avec un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera,

De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision à modalités simplifiées du P.L.U.,

De solliciter de l'Etat une compensation financière, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision à modalités simplifiées du P.L.U. (Dotation Globale de Décentralisation).

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision à modalités simplifiées du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré,

DIT que conformément aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- Au préfet de l'Yonne
- A l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (autorité environnementale)
- Au Président :
 - du Conseil Départemental de l'Yonne
 - du Conseil Régional de Bourgogne
 - du Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerois
 - de la Communauté de Communes Serein Armance (CCSA)
 - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- Au représentant
 - de la Chambre de Commerces et d'industrie de l'Yonne
 - de la Chambre des Métiers de l'Yonne
 - de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne
- Aux Maires des communes limitrophes de Seignelay

Conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire,

089-218903821-20170221-2017-01-04-DE

Thierry CORNIOT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2017

Publication : 08/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Séance du 23 novembre 2017

Date de la convocation
16 novembre 2017

Date d'affichage
16 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Présents : MM Thierry CORNIOT, Céline CHANCY, Bernard GUIMBERT, Chantal GUIDEZ, Marc SEGRETIN, Michèle SELLIER, Manuela GONCALVES, Martine MICHEL, Daniel HENRY, Christine BENARD, Christine FOURIER, Jean-Claude MARTIN, Sylvia TISON, Jean-Claude GRISI, Sabrina CHAUVET, Florence HAULTCOEUR,

Absents excusés :

Jérôme BROCHARD donne procuration à Thierry CORNIOT
Isabelle FERREIRA DE LIMA donne procuration à Sylvia TISON
Emmanuelle LECOMTE donne procuration à Chantal GUIDEZ

Secrétaire de séance : Bernard GUIMBERT

Modification simplifiée du PLU :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est couverte par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 octobre 2007.

Par délibération du 21 février 2017, la Commune a prescrit une procédure de révision à modalités simplifiées du Plan Local d'Urbanisme au sens de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure porte sur les objectifs initiaux suivants :

1. Permettre une activité d'extraction de matériaux alluvionnaires sur la commune, au lieudit « La Pâturage aux Bœufs ».
2. Renforcer les règles de stationnement qui incombent aux porteurs de projet afin de limiter le stationnement sur la voie publique.
3. Faire évoluer le périmètre de protection des Monuments historiques dans le cadre de la procédure prévue par l'article L621-31 du code du patrimoine, dans l'éventualité où l'autorité compétente de l'État donnerait son accord. En effet, une bonne partie du bourg est actuellement couverte par cette servitude établie par défaut dans un rayon de 500 mètres aux abords des Monuments Historiques et il semble intéressant de revoir ce périmètre pour se concentrer sur l'essentiel c'est-à-dire les ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent le plus à l'environnement des monuments.

4. Assouplir certaines prescriptions d'aspect extérieur des constructions dans les zones urbaines ou à urbaniser afin de permettre une architecture contemporaine, en accord avec les services de l'État pour ce qui relève des périmètres des Monuments Historiques.
5. Réaliser de légers ajustements réglementaires afin de s'assurer de la cohérence d'ensemble du règlement après l'intervention des points précédemment listés et corriger les éventuelles erreurs matérielles du règlement du PLU de 2007.

Afin de poursuivre la procédure de révision et de s'assurer que les modifications réglementaires apportées à l'article relatif à l'aspect architectural des constructions (article 11) répondent aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, ce dernier a été convié à une réunion de travail en date du 20 octobre 2017.

Dans le cadre de cette réunion, l'Architecte des Bâtiment de France a rappelé l'évolution du contexte législatif issu de l'approbation de la Loi Liberté, Création, Architecture et Patrimoine du 16 juillet 2016, notamment la création des périmètres délimités des abords et a fait savoir à la commune qu'il ne sera pas en mesure de transmettre un projet de périmètre délimité avant le début de l'année 2018.

Aussi, afin de ne pas bloquer l'ensemble de la procédure, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de revoir les objectifs initiaux de la délibération de lancement du 21 février 2017 comme suit :

1. Permettre une activité d'extraction de matériaux alluvionnaires sur la commune, au lieudit « La Pâturage aux Bœufs ».
2. Renforcer les règles de stationnement, qui incombent aux porteurs de projet afin de limiter le stationnement sur la voie publique, et de gestion des vues entre riverains.
3. Assouplir certaines prescriptions d'aspect extérieur des constructions dans les zones urbaines ou à urbaniser afin de permettre une architecture contemporaine, en accord avec les services de l'État pour ce qui relève des périmètres des Monuments Historiques.
4. Réaliser de légers ajustements réglementaires afin de s'assurer de la cohérence d'ensemble du règlement après l'intervention des points précédemment listés et corriger les éventuelles erreurs matérielles du règlement du PLU de 2007.

Monsieur le Maire précise également que la réunion du 20 octobre 2017 avec l'Architecte des Bâtiments de France a été l'occasion de faire le point sur la traduction réglementaire des articles 11 du PLU, lesquels nécessitent d'être réécrits pour en faciliter leur compréhension générale.

VISA

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants,

Vu l'article L621-31 du code du patrimoine,

Vu la loi « Liberté, création architecture et patrimoine » du 16 juillet 2016.

R

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 18 septembre 2015 exprimant un accord de principe sur une évolution du PLU pour permettre l'activité d'extraction de matériaux,

Vu la délibération du 21 février 2017 prescrivant la procédure de révision à modalités allégées et exposant les objectifs retenus,

Vu le procès-verbal de la réunion en date du 20 octobre 2017

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

De préciser que les objectifs de la révision à modalités simplifiées du Plan Local d'Urbanisme de la commune au sens de l'article L153-34 du code de l'urbanisme portent sur :

- a) Le développement d'une activité d'extraction de matériaux alluvionnaires sur la commune, au lieudit « La Pâturage aux Bœufs ».
- b) La modification de certaines règles d'urbanisme applicables principalement au sein des zones urbaines ou à urbaniser, afin de contribuer à l'amélioration de certaines situations relatives au stationnement et à la gestion des vues entre riverains,
- c) La modification de la réglementation sur l'aspect extérieurs des constructions en s'appuyant sur le retour d'expérience du PLU de 2007.
- d) La réalisation de légers ajustements au règlement afin d'assurer la cohérence de ce dernier au regard des modifications prévues, ou la correction le cas échéant d'éventuelles erreurs matérielles décelées.

De rappeler, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, qu'une avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées est prévue selon les modalités suivantes :

- Affichage en Mairie
- une information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune, avec invitation à la population de faire des remarques et/ou propositions,
- une mise à disposition en mairie d'un dossier explicitant le projet avec un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera,

De rappeler l'autorisation donnée au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision à modalités simplifiées du P.L.U.,

DIT que conformément aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- Au préfet de l'Yonne
- A l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (autorité environnementale)

- Au Président :
 - du Conseil Départemental de l'Yonne
 - du Conseil Régional de Bourgogne
 - du Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Auxerois
 - de la Communauté de Communes Serein Armance (CCSA)
 - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
- Au représentant
 - de la Chambre de Commerces et d'industrie de l'Yonne
 - de la Chambre des Métiers de l'Yonne
 - de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne
- Aux Maires des communes limitrophes de Seignelay

Conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Le Maire,
Thierry CORNIOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-218903821-20171123-2017-07-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2017

Publication : 28/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"